



DROIT SUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LIMGES

Par PLOCK

Faustin achète une concession en 1885.

Il y est enterré.

Sa fille décède en 1917 sans enfants, elle était fille unique, et institue mon grand-père Henry son légataire universel.

Elle est enterrée dans cette tombe.

C'est une cousine éloignée de Henry.

L'acte de succession dans la cote N° 14 décrit précisément la concession (référence, prix, date achat...).

Aucune formalité n'a été accomplie et aujourd'hui (22/2/2016) la concession est toujours au nom de Faustin.

Dans cette tombe ont été enterrés en 1944 la fille d'Henry et en 1947 le frère d'Henry. Henry est enterré avec sa femme dans le lot. Depuis cette date aucune inhumation n'a eu lieu.

Étant le petit fils d'Henry, ai-je le droit de demander que cette concession soit mise à mon nom et que j'en dispose librement (pour moi, mon épouse et mes enfants)

Les héritiers naturels d'Henry (ses petits enfants : mes frères et sœurs et cousines, tous vivants, sont d'accord pour abandonner leurs droits).

Quelles formalités dois-je accomplir ?

Très grans merci d'ava